

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00235
Numéro SIREN : 793 734 146
Nom ou dénomination : AAA CENTRE DE FORMATION GARIBALDI

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2022 sous le numéro de dépôt 1620

CHD AUDIT AUVERGNE RHONE ALPES
Bruno ROUSSAT
EXPERT-COMPTABLE DIPLOME

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE RIOM

Société CENTRE DE FORMATION GARIBALDI
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000.00 euros

6 Rue des Combattants en AFN
03000 MOULINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
SITUATION DE LE SOCIETE ET DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE EN SOCIETE ANONYME PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE (SAS)

Société CENTRE DE FORMATION GARIBALDI

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000.00 euros

6 Rue des Combattants en AFN
03000 MOULINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LE SOCIETE ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE ANONYME PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associé en date du 31 mars 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Situation financière saine.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À apprécier la situation économique de votre société par rapport à ses deux derniers comptes annuels, aux documents comptables fournis au 30 septembre 2021
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Yzeure, le 2 juin 2022

Pour la société CHD AUDIT AUVERGNE RHONE ALPES
Bruno ROUSSAT
Commissaire à la transformation